

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT

Domicile – Etablissement d'enseignement et de formation

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné, Patrick LAURENS, Directeur de l'IUT Toulouse, Auch, Castres atteste que les étudiants inscrits à l'IUT qui se sont rendus sur leurs sites de formations pour y suivre des enseignements en présentiel, peuvent être amenés à se déplacer au-delà de 19 h afin de regagner leur domicile.

Cette attestation (à présenter avec la carte d'étudiant) est valable jusqu'au **19 mai 2021**.

Nom et cachet du Directeur de l'IUT :

 

Fait à Toulouse, le 3 mai 2021